

OBJET : D36_Convention de sous-location avec Somme Haut Débit

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°5 du 30 avril 2008 portant sur les délégations accordées au Président

Dans le cadre de la convention de délégation de service public du réseau en fibre optique, France Télécom –Orange a constitué une société spécifique dénommée Somme Haut Débit ;

Considérant que la société Somme Haut Débit a sollicité Somme Numérique pour occuper un bureau dans les locaux loués à Amiens Métropole, situés au 83 rue Saint Fuscien à AMIENS ;

DECIDE

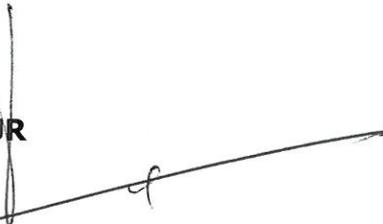
Article 1 : La convention de sous-location d'un bureau de 20 m² à la société Somme Haut Débit est approuvée.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2011

Le Président,


Jean-François VASSEUR
